Ville de Fribourg

Plan d'aménagement local
Dossier d'affectation

Plan des limites de construction, des alignements obligatoires et des périmètres d'évolution (4 / 7)

Modifications

4e enquête publique

Version:	v.07 (vf)	Date:	24.05.2022
Format:	901 mm x 1060 mm	Échelle:	1 : 5000

Visa de la Direction de l'Édilité — Date

Andrea Burgener Woeffray
Directrice de l'Édilité

Enrico Slongo
Architecte de ville

Delphine Galliard
Cheffe de secteur

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg

N° 22 du 04.06.2022 au 04.07.2022

Adopté par le Conseil communal de Fribourg — Date

Thierry Steiert
Syndic

David Stulz
Secrétaire de ville

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement — Date

Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat Directeur

Le Plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg a été mis à l'enquête publique du 17 novembre 1986 au 16 décembre 1986 et du 03 avril 1989 au 02 mai 1989. Il a été adopté par le Conseil communal le 04 juillet 1989 et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 décembre 1991.
La révision générale du Plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg a été mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg N° 46 du 16 novembre 2018, N° 25 du 21 juin 2019 et N° 38 du 19 septembre 2020 au 19 octobre 2020.

Plan des limites de construction, des alignements obligatoires et des périmètres d'évolution

- Limites de construction, alignement obligatoire ou distance à la forêt:: tracé enlevé pour enquête publique 04
- Limites de construction (nouveau tracé pour enquête publique 04)
- Limites de construction (tracé inchangé depuis enquête publique 03)
- Alignement obligatoire (nouveau tracé pour enquête publique 04)
- Alignement obligatoire (tracé inchangé depuis enquête publique 03)
- Alignement obligatoire sous arcade (tracé inchangé depuis enquête publique 03)
- Double hachure: Périmètre d'évolution des constructions
  Simple hachure: Périmètre d'évolution pour constructions souterraines uniquement
- Limite de construction par rapport à l'espace réservé aux eaux (nouveau tracé pour enquête publique 04)
- Limite de construction par rapport à l'espace réservé aux eaux (tracé inchangé depuis enquête publique 03)
- Distance à la forêt (limite de construction par rapport à l'aire forestière) - nouveau tracé pour enquête publique 04
- Distance à la forêt (limite de construction par rapport à l'aire forestière) - tracé inchangé depuis enquête publique 03

Contenu indicatif

- Aire forestière (AF)
- Zone verte de protection du paysage (ZVPP)
- Cours d'eau naturel
- Espace réservé aux eaux (nouveau tracé pour enquête publique 04)
- Espace réservé aux eaux (tracé inchangé depuis enquête publique 03)
- Ligne à haute tension
- Périmètre régi par un plan d'affectation cantonal (PAC)
- Plan d'aménagement de détail (PAD)
- Secteur de protection des fortifications

0 — 100 — 200 Mètres

1	2	3
4	5	6
	7	
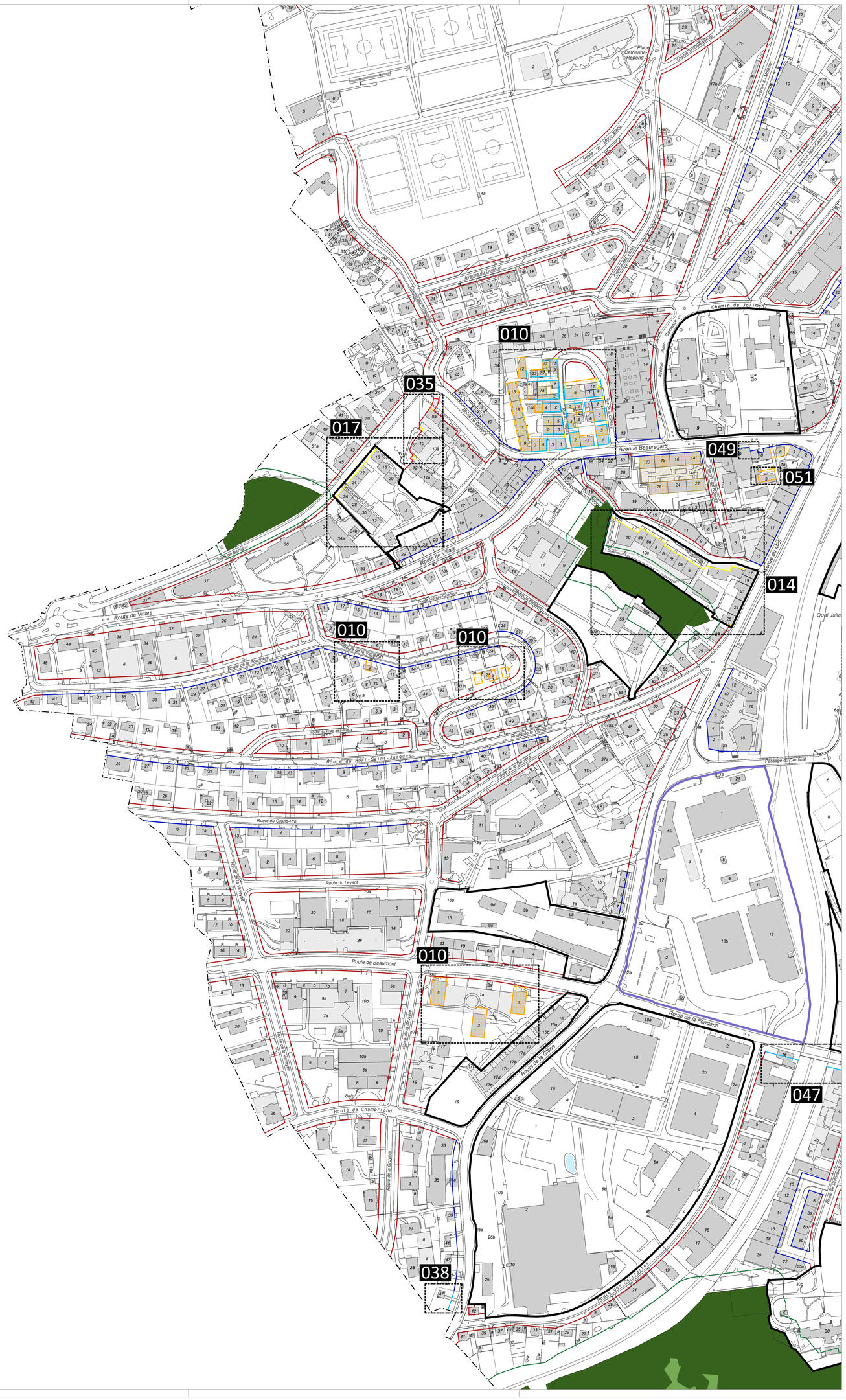
Fichier DWG : G:\Urbanisme et Architecture\01_DUS2_VILLEPAL_REVISION\06_EP_4_2022\4_DOCUMENTS\3_FINALISYPALREV_EP4_PLANS_vf.dwg
Fichier PDF : G:\Urbanisme et Architecture\01_DUS2_VILLEPAL_REVISION\06_EP_4_2022\4_DOCUMENTS\3_PLANS\
Plan cadastral: Service du cadastre et de la géomatique, État de Fribourg, 04.02.2022 (MN95)